

MAIRIE
DE
HEMEVILLERS
(60130)



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 8

Date de la convocation : 09 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Christian BAILLON, François CREPY, Emilie DE SMET, Ludovic DORLE, Nicolas MOUNEY, Lou SARAIVA, Dominique YDEMA.

Était absent et a donné pouvoir : Julien DEBUYSSCHER à Christian BAILLON.

Était absente et excusée : Christine DEPOORTER

Secrétaire de séance : Emilie DE SMET

Délibération C.M. n° 16092024_03 : Instauration de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades

Monsieur le Maire expose que le code de l'urbanisme donne la possibilité d'instaurer, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, en dehors des secteurs protégés (hors abords des Monuments Historiques et sites inscrits ou classés), l'obligation de soumettre à formalité certains types de travaux, qui en seraient autrement exemptés de toute formalité.

Il s'agit des travaux portant sur l'édification de clôture, le ravalement des façades et les démolitions.

Ainsi, le conseil municipal peut prendre une délibération pour instituer, sur toute ou partie du territoire communal, les Permis de Démolir et les Déclarations préalables afin de soumettre à autorisation les démolitions, les clôtures et les ravalements, au titre des articles R421-17-1e, R421-27 et R421-12 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 susvisée ;

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.421-17-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2013 ;

Vu la modification simplifiée du PLU d'Hémévillers approuvée par délibération du conseil communautaire de la Plaine d'Estrées en date du 03 novembre 2020 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Hémévillers de veiller au bon état des façades des constructions et de faire respecter les obligations qualitatives en vigueur ;

Considérant que la mise en place de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à préserver le patrimoine bâti ;

Considérant la volonté communale de permettre l'application des dispositions du règlement écrit du PLU approuvé, dispositions réglementaires fixant les caractéristiques des constructions et de leurs façades à l'intérieur des zones définies au PLU approuvé, et d'éviter la multiplication de projets non conformes à ces règles ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal :

- **Décide** de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur la totalité du territoire communal.
- **Rappelle** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
- **Rappelle** que copie de la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Secrétaire de séance,
Emilie DE SMET

Le Maire,
Dominique YDEMA

